



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DU SOIR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE « Jean CARCY »

I. RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Pour le bon fonctionnement de l'étude du soir, la commune d'Héricy met à disposition des salles de classes de l'école primaire.

Ce bâtiment est conforme aux règlements de sécurité. La commune d'Héricy dispose d'une assurance couvrant les risques liés au bâtiment.

L'étude du soir mise en place par la commune, en dehors du temps scolaire a pour but de permettre aux enfants de travailler les devoirs donnés par l'enseignant durant le temps scolaire.

Dans le cas ou la demande d'inscription à l'étude du soir correspondrait à une recherche d'un accueil ponctuel, il sera préférable que les familles inscrivent les enfants au Centre de Loisirs.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

L'étude du soir est ouverte à tous les enfants scolarisés dans l'école primaire Jean Carcy et préalablement inscrits.

L'étude du soir commence deux semaines environ après la rentrée scolaire et se termine une semaine avant le début des grandes vacances.

Elle se décompose en 1/2 H de détente en récréation et goûter et 1H de travail effectif.

Les enfants sont accueillis de 16H30 à 18H en fonction du planning établi en début d'année scolaire, par un ou plusieurs enseignants des écoles assurant l'étude du soir.

Le goûter sera à la charge des parents et devra être confié aux enfants chaque jour (sauf pour les enfants du Centre de Loisirs).

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs après 18 H seront emmenés au Centre de Loisirs par une personne habilitée, les autres enfants seront récupérés directement à l'école par les parents.

Les parents devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude du soir à 18H précise.

Après 3 retards non justifiés au-delà de l'heure réglementaire, l'enfant se verra exclu de l'étude du soir.

Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude du soir, à condition d'avoir remplie le paragraphe III (AUTORISATION) de la fiche d'inscription.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant ou en cas de grève de l'enseignant, l'étude du soir ne sera pas assurée. Cette journée ne sera pas facturée.

Pendant les vacances scolaires, l'étude du soir ne sera pas assurée.

III. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE et CONDITIONS FINANCIÈRES :

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants souhaitant s'inscrire à l'étude du soir.

Les places sont limitées à 18 enfants par enseignant avec priorité, en ordre du CM2 au CE1.

Lors des préinscriptions, une priorité sera accordée aux enfants dont les 2 parents travaillent.

L'effectif atteint, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

L'étude sera ouverte si un minimum de 10 élèves par enseignant est atteint. Une dérogation à ce chiffre pourra éventuellement être autorisée par le (la) Conseiller(e) déléguée à la petite enfance, après étude des prévisions recueillies, et être portée à 8.

Pour être complet votre dossier doit comprendre

- la fiche d'inscription à l'étude,
- l'attestation de réception du règlement intérieur,
- l'attestation d'assurance extrascolaire,

Absences

Toute absence devra être signalée auprès du centre de loisirs : alsh@hericy.fr ou par téléphone : 01 64 23 88 39.

Les absences pour maladie seront déduites uniquement pour une durée supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence de l'étude du soir pour convenance personnelle, l'étude sera due.

Détermination du tarif

Le prix de l'étude du soir est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Paiement de l'étude

- un document précisant le coût mensuel de l'étude est remis aux parents,
- l'étude sera payable à terme échu,
- Tout mois commencé est dû,
- Les parents de l'enfant qui ne désirent plus le faire participer à l'étude du soir devront en avvertir par écrit la Mairie,
- Le non paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant ainsi qu'une majoration de frais pour recouvrement par le Trésor Public.

IV. DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques voire des réprimandes des enseignants, respecter leurs camarades et les enseignants, les locaux et le matériel.

Les études du soir sont encadrées par des enseignants volontaires qui sont sur cette durée périscolaire sous l'autorité de la collectivité.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions :

- avertissement verbal aux parents
- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} Septembre 2015

L'admission de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que l'étude ne dispense pas les parents de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude du soir. Le règlement de l'école reste toujours en vigueur.

ÉTUDE DU SOIR / ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je soussigné(e), m'engage par la signature de la présente à :

1. respecter le règlement intérieur décrit plus haut, notamment en ce qui concerne la conduite et le respect du matériel et d'autrui,
2. être à l'écoute des conseils prodigués par l'enseignant.

Signature de l'élève concernant son engagement moral

Signature des parents ou du responsable légal
pour acceptation des conditions générales
précédée de la mention « lu et approuvé »

MAIRIE D'HÉRICY

ÉTUDE DU SOIR / FICHE D'INSCRIPTION

Un imprimé à remplir par ENFANT

I - RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

ENFANT :

NOM

Prénom

CLASSE

PARENTS – RESPONSABLE LEGAL :

NOM Prénom

Adresse

Numéro de téléphone en cas d'urgence

II - AUTORISATION DE TRAJET ECOLE / CENTRE DE LOISIRS

Je soussigné(e) autorise toute personne habilitée par le Centre de Loisirs d'Héricy à accompagner mon enfant, nommé ci-dessus, de l'étude du soir qui se déroule à l'école primaire Jean Carcy au Centre de Loisirs.

Cette autorisation est valable pour toute l'année scolaire.

III - AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) autorise mon enfant, nommé ci-dessus, à quitter seul l'étude du soir à partir de 18H pour rentrer chez lui.

Cette autorisation est permanente pour toute l'année scolaire.

Occasionnelle (dans ce cas préciser les dates par courrier)

IV - ATTESTATION DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DU SOIR

Je soussigné(e)atteste avoir reçu et accepte les conditions du Règlement Intérieur de l'étude du soir de l'école Jean Carcy.

IV – CONFIRMATION D'INSCRIPTION (valable pour toute l'année scolaire)

	LUNDI	MARDI	JEUDI
ETUDE			
SOIR APRES ETUDE (accueil au centre après 18h)			

Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »